L'ŒUVRE DE LOUVOIS EN FAVEUR DES « OFFICIERS BLESSÉS ET VIEILLIS » :

la réforme de l'ordre de Saint-Lazare-de-Jérusalem et son application dans le grand-prieuré de Normandie (1672-1693)

PAR

CLAIRE GUÉRIN

SOURCES

Les séries M et MM des Archives nationales forment la base de la documentation relative à l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem. Dans les cartons de la série S furent recueillis les renseignements principaux concernant l'histoire des établissements hospitaliers de Normandie. Ces informations furent complétées par des recherches au minutier central des notaires de Paris, dans les papiers de Maître Guichard, notaire de l'ordre, ainsi qu'à la Bibliothèque nationale. La série A' du Dépôt de la Guerre, à Vincennes, et la série de la Correspondance politique de Rome conservée aux Archives du ministère des Affaires étrangères ont apporté d'utiles précisions sur l'action personnelle de Louvois.

INTRODUCTION

Au cours des dernières années du xvii° siècle fut menée en France une entreprise qui eut un retentissement considérable, surtout en matière d'assistance. Pourtant, conduite par Louvois, cette tentative ne se fixait pas de buts proprement hospitaliers; il s'agissait pour le secrétaire d'État à la Guerre de récompenser des officiers estropiés ou vieillis au service du roi.

A ces besoins, Louvois trouva une solution d'une grande hardiesse : recueillir les biens de léproseries et d'ordres hospitaliers décadents pour en dis-

tribuer les ressources à des gens de guerre. Pour dissimuler l'audace d'un tel procédé, il eut recours à un prête-nom, l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem et de Notre-Dame du Mont-Carmel. Les revenus des établissements ainsi rassemblés seraient distribués aux officiers désignés par Louvois, sous le couvert de commanderies de cet ordre.

Le cadre chronologique de cette étude se trouve limité par deux actes royaux, l'édit de décembre 1672, consacrant les principes du programme de Louvois, et celui de mars 1693, qui vint mettre un terme à la tentative. Naturellement, la réforme intéressa tout le royaume, mais ses incidences ont été plus particulièrement étudiées, ici, sur un territoire restreint, le grand prieuré de Normandie, l'une des cinq divisions établies en 1680, correspondant en gros aux départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure et Seine-Maritime.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

L'ORDRE DE SAINT-LAZARE DE JÉRUSALEM ET DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL

L'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem naquit du mouvement qui suscits au XII^e siècle, en Orient, la création de plusieurs ordres militaires et hospitaliers. Peu différent des autres, il se spécialisa dans les soins dispensés aux lépreux. Ayant gagné l'Europe, ses membres ne jouèrent pas en France le rôle que ses historiographes se sont plu à leur prêter. Les établissements dont ils assurèrent le fonctionnement ne semblent pas avoir dépassé, au XIII^e siècle, quelques dizaines de petites maisons. Après la période de relâchement qu'il connut aux xv^e et xvi^e siècles, l'ordre avait attiré l'attention d'Henri IV qui, pour le faire revivre, l'avait uni à celui qu'il venait de créer en 1608, Notre-Dame du Mont-Carmel. A ce nouvel organisme, le roi fixait des buts militaires qu'il n'eut pas le temps d'atteindre.

Pour Louvois, en 1672, cette institution offrait bien des avantages. Elle avait reçu des papes des privilèges importants, possédait quelques commanderies. Ses origines et ses statuts se révélaient assez mal connus pour que l'on pût, sous prétexte de découvrir les usurpations commises à son détriment, annexer à ses biens les revenus de bon nombre de léproseries. De plus, depuis sept ans, sous l'impulsion d'un carme, le Père Toussaint de Saint-Luc, des membres actifs de l'ordre tentaient d'attirer l'attention du roi sur Saint-Lazare. Ils avaient manifesté leurs prétentions dans les domaines militaires et hospitaliers par des écrits et des activités plus concrètes : ainsi, en 1667 et 1668, avaient-ils armé des navires contre les Anglais. Saint-Lazare avait également essayé de faire reconnaître ses droits sur les maladreries, en obtenant du duc d'Orléans la permission de rentrer en possession des léproseries de son apanage qui auraient été usurpées à l'ordre. A cette volonté de restauration s'opposaient la pauvreté du trésor de l'ordre, la médiocrité de ses possessions, le manque d'appuis influents. Louvois trouva une solution à ces aspirations.

PREMIÈRE PARTIE

BESOINS DE RÉFORME ET TENTATIVES DE LOUVOIS

CHAPITRE PREMIER

DES PROBLÈMES MILITAIRES GRAVES AU XVII^e SIÈCLE

En 1672, à l'occasion des préparatifs de la guerre de Hollande, Louvois avait remis au roi un mémoire indiquant qu'il tenait prêts cent vingt mille hommes. Mais si, de l'ardeur des officiers au service du roi, dépendait en grande partie l'attitude de l'armée tout entière, bien des insuffisances de l'organisation militaire pouvaient les détourner d'un service assidu.

Rien n'avait jusqu'alors été prévu pour les officiers blessés et estropiés. Avec les soldats, ils étaient transportés dans des hôpitaux de fortune. Si les soldats pouvaient obtenir des pensions de religieux-lais, que devaient fournir les plus riches abbayes du royaume, les officiers ne pouvaient compter sur des dédommagements réguliers. Aucun secours n'avait été organisé pour les officiers âgés. Souvent en proie à des difficultés financières, ils se trouvaient contraints de vendre leurs compagnies.

De plus, les officiers peu élevés dans la hiérarchie, lieutenants et capitaines issus de la petite noblesse, ne pouvaient sans fortune espérer atteindre des grades supérieurs. Ils supportaient de lourdes charges; les subsides accordés par le roi se révélaient souvent insuffisants. Ils pouvaient être frappés par les réformes qui touchaient fréquemment une partie des effectifs. Ces divers éléments pouvaient contribuer à créer chez les officiers une désaffection pour le service armé.

On n'avait guère trouvé que des expédients pour remédier à ces difficultés. Aux officiers blessés, à ceux qui s'étaient distingués, le roi accordait des gratifications de quelques centaines de livres. Il leur octroyait également des pensions, mais de chiffre moins élevé; les anoblissements entraient aussi dans le cadre de ces récompenses. Mais ce n'étaient là que des dons sujets à des altérations. Le bénéficiaire n'en tirait pas de solides avantages.

L'année 1670 connut, sous l'impulsion de Louvois, une double tentative. Avec les fonds qu'il recueillait pour les pensions des religieux-lais, Louvois résolut de combler deux lacunes. Sa première œuvre est bien connue. Il dota un hôtel destiné aux officiers et soldats invalides de la moitié des subsides versés par les abbayes. Le reste des crédits concentrés servirait à distribuer des pensions à des capitaines et officiers subalternes des régiments d'infanterie. Si le premier projet eut des débuts spectaculaires quoique difficiles, le second fut abandonné. Le sort des officiers âgés restait ignoré. Pour ceux d'entre eux qui demeuraient invalides, une vie commune avec les soldats ne constituait pas une solution pleinement satisfaisante.

CHAPITRE II

LES PROJETS DE LOUVOIS

Après une ascension rapide, due en grande partie à l'aide de son père et à l'activité qu'il avait déployée au cours des années précédentes en préparant sans relâche la guerre de Hollande, Louvois jouait en 1672 un rôle de premier plan. Le 4 février 1672, il était admis au Conseil.

L'édit de décembre 1672. — Louvois eut, en novembre 1672, des entretiens avec les membres les plus actifs de l'ordre de Saint-Lazare. En décembre, fut promulgué un édit « donné en faveur de l'ordre de Saint-Lazare » : Louis XIV reconnaissait l'ancienneté et les mérites de cette institution et permettait en conséquence à l'ordre de se mettre en possession de tous les établissements hospitaliers du royaume, hôtels-Dieu, hôpitaux, léproseries et autres, où l'hospitalité n'était plus assurée. A ces biens, le roi ajoutait ceux de sept autres ordres hospitaliers et militaires, en particulier celui du Saint-Esprit de Montpellier, désormais abolis. De ces ressources, il composerait des commanderies, dont il donnerait l'administration et la jouissance à des officiers nobles de ses troupes, blessés ou vieillis à son service; ceux-ci devraient au préalable avoir été admis dans l'ordre de Saint-Lazare. En contrepartie, l'ordre recevait le soin d'entretenir les lépreux qui pouvaient encore exister dans le royaume.

Ayant acheté trois cent mille livres la démission du grand-maître de Saint-Lazare, Achille de Nérestang, Louvois se fit nommer grand vicaire de l'ordre et prit ses nouvelles fonctions en février 1673. Dès le début de ce mois, l'enregistrement de l'édit au Grand Conseil rencontra quelques difficultés; les conseil-lers reconnaissaient la générosité des buts proposés, mais s'émouvaient de l'audace des procédés utilisés : dommages apportés aux détenteurs de biens hospitaliers, détournement de leurs richesses en faveur d'une œuvre très différente, extinction pure et simple d'ordres religieux. Les magistrats ne s'inclinèrent que sur l'intervention personnelle de Louis XIV.

Les organes d'exécution de l'édit. — Le 6 février 1673, Louvois avait fait nommer une Chambre royale de l'Arsenal composée de seize membres, magistrats importants. Cette institution reçut deux attributions essentielles : trancher les difficultés élevées entre l'ordre et les détenteurs de biens à propos des unions et légiférer en vue d'une application rigoureuse de l'édit. Pour juger les procès en connaissance de cause, elle pouvait envoyer des agents dans les provinces.

A la tête de l'ordre de Saint-Lazare, Louvois plaça un conseil de direction composé de neuf chevaliers de l'ordre, dont la tâche principale consistait à faire effectuer par des commis la recherche des établissements touchés par l'édit. Ensuite, ces hôpitaux rattachés à Saint-Lazare par jugement de la Chambre de l'Arsenal seraient administrés par le conseil, en attendant leur répartition en commanderies.

Ces deux organismes se mirent rapidement au travail et collaborèrent utilement. Le conseil de l'ordre mena les investigations de manière intensive. De son côté, la Chambre de l'Arsenal s'efforça d'élaborer des règlements facilitant l'application de l'édit.

CHAPITRE III

l'édit de 1672 et la politique hospitalière

Au cours des xvie et xviie siècles, les notions précises de ce qu'était exactement un hôpital, une maladrerie n'existaient plus. Seule, la dernière catégorie formait dans les esprits une classe un peu distincte, puisqu'elle était réservée aux lépreux. Jusqu'au milieu du xviie siècle, les léproseries de la région de Paris entretinrent encore quelques miséreux qui se prétendaient atteints de la lèpre. Il semble, dans certains cas, que des familles entières aient profité de la crainte suscitée par ce mal pour se faire entretenir aux dépens des habitants. De toute manière, la disproportion entre le nombre des maladreries et celui des lépreux était frappante.

Au XVII^e siècle, le roi avait étendu son autorité sur l'ensemble des hôpitaux et maladreries, mais les droits réels sur ces établissements, qu'ils fussent tenus en bénéfices ou en simple administration, appartenaient aux représentants des fondateurs. Cela se traduisait, pour ces derniers, par la nomination d'un titulaire, qui administrait l'hôpital, en acquittait les charges et jouissait d'une partie des revenus; très souvent, il se reposait de ce soin sur un fermier.

Les maladreries et hôtels-Dieu ne différaient guère au xviie siècle de petites exploitations agricoles. Elles se composaient d'une maison qui abritait éventuellement des malades, souvent d'une chapelle, et de terres labourables, prés, vignes et bois qui fournissaient l'essentiel des revenus de l'établissement. Ces domaines de superficie variable (cinq à deux cents arpents) se trouvaient dispersés en une infinité de petites parcelles. Au revenu des terres s'ajoutait le produit des rentes ou des redevances en nature. Les charges étaient l'entretien des pauvres, la réparation des bâtiments, les frais de la célébration du culte.

Les ruines apportées par les guerres et la disparition des lépreux avaient entraîné de nombreux abus de la part des administrateurs, surtout dans le cas des léproseries : refus de rendre des comptes réguliers, d'exercer la charité envers les pauvres, aliénation des biens de l'établissement. Pour se soustraire au contrôle royal, ils tentaient de changer la nature de l'hôpital ou de la léproserie, la faisant passer pour un bénéfice.

Henri IV avait tenté une entreprise préfigurant à moindre échelle celle de Louvois, mais son fils avait remis les choses en leur état ancien. Des initiatives individuelles eurent plus de succès; dès la seconde moitié du xvie siècle, avec le consentement du collateur et du roi, des unions de maladreries à d'autres institutions telles que collèges, hôtels-Dieu, couvents, plus tard à des hôpitaux généraux, avaient été opérées.

Les conséquences hospitalières de l'édit de 1672 se révélèrent importantes. Par l'énergie de ses prescriptions, cet acte supprimait toute source d'abus. S'il spoliait des centaines de titulaires et de possesseurs de biens hospitaliers, il établissait de façon définitive l'autorité de la royauté. Mais les buts proprement hospitaliers que s'était fixé l'édit, construction d'hôpitaux militaires et entretien des lépreux par Saint-Lazare, n'y tinrent qu'une place négligeable.

DEUXIÈME PARTIE

ÉCHEC DE L'ENTREPRISE DE LOUVOIS

CHAPITRE PREMIER

LES OPPOSITIONS À L'ÉDIT DE 1672

Des résistances à l'application de la réforme apparurent rapidement. Les détenteurs des biens hospitaliers furent naturellement hostiles aux prétentions de l'ordre de Saint-Lazare. Les titulaires de ces établissements s'acharnèrent plus âprement que les collateurs et patrons de ces maisons : ces derniers ne se trouvaient dépouillés que d'un droit, alors que les premiers perdaient une source de revenus. Les institutions diverses qui, avant 1672, s'étaient enrichies de biens hospitaliers émirent des plaintes, d'autant plus redoutables pour Saint-Lazare qu'elles émanaient d'organismes influents. Ces résistances se traduisirent par une volonté déterminée de faire traîner les différentes procédures, enquêtes menées sur les lieux et plaidoiries devant la Chambre de l'Arsenal. Ensuite, les plaignants eurent recours à divers subterfuges, refus de remettre leurs titres, restauration temporaire de l'hospitalité. Des quantités de mémoires et factums apparurent, destinés à détruire les prétentions de l'ordre. Avec les simples particuliers comme avec les institutions, la Chambre de l'Arsenal eut recours à des transactions, qui réduisirent les ressources rattachées à Saint-Lazare.

Les ordres que le roi avait déclaré éteints en 1672 se trouvaient pour la plupart inexistants. Seul, celui du Saint-Esprit de Montpellier comprenait quelques maisons où l'hospitalité était exercée. Mais il était en proie à des rivalités internes, et sa résistance fut de courte durée. Celui que Rome lui reconnaissait pour chef, l'abbé du Colombier, fut jeté à la Bastille dès juin 1673 sur ordre de Louvois. Ayant fait taire ces protestations, Saint-Lazare put entrer en possession des biens de ces ordres, qui ne se révélèrent d'ailleurs que d'un revenu médiocre.

Devant les atteintes portées à des institutions dont il se reconnaissait la garde, il était normal que le Saint-Siège s'émût. Louis XIV aurait dû demander à Rome l'autorisation de changer la destination des hôpitaux tenus en bénéfices et de déclarer éteints les ordres unis à Saint-Lazare. Louvois, peu soucieux de ces formalités, se rendit compte pourtant de leur nécessité. Il envoya à Rome, dès la fin de décembre 1672, un ambassadeur secret, l'abbé Coquelin, chargé de faire ratifier ce qui avait été prescrit par l'édit, et aussi d'obtenir de nouvelles grâces en faveur de l'ordre. Coquelin agit avec maladresse, s'aliéna l'amitié de tous ceux qui auraient pu l'aider, et fournit enfin à Paris et à Rome des promesses engageant la politique des deux cours, assurances qu'il n'était pas en mesure de donner. La papauté, plus piquée de l'attitude désinvolte de

Louis XIV que de la gravité des décisions prises en 1672, fit traîner les choses. Après un départ brusqué de l'abbé Coquelin, l'ambassadeur d'Estrées, en 1674, tenta de renouer les pourparlers, puis reçut l'ordre d'abandonner l'affaire : Louis XIV renonçait à obtenir l'accord pontifical, mais ce refus entamait gravement le succès de l'entreprise de Louvois.

CHAPITRE II

INSUFFISANCES, ERREURS, LACUNES DE LA RÉFORME DE LOUVOIS

Les unions à Saint-Lazare. — C'est la Chambre de l'Arsenal qui pâtit la première des imprécisions de l'édit. Force lui fut de remédier à ces défauts par des déclarations successives en interprétation de cet acte. Elle dut se prononcer sur la nature des hôpitaux frappés par l'édit et sur la validité des unions effectuées avant 1672. De plus, elle se trouva surchargée par le nombre de litiges à examiner. Ses délégués, peu nombreux, recevaient le contrôle de territoires trop vastes pour qu'ils pussent vérifier le bien-fondé des prétentions des commis de Saint-Lazare. Malgré les recherches considérables menées par l'ordre, les biens unis en 1680 ne représentaient pour la Normandie qu'un quart de ceux que réclamait Saint-Lazare. Les diocèses du sud du royaume connaissaient des proportions moindres.

La formation des commanderies. — En dépit des promesses de l'édit de 1672 prévoyant que l'application de la tentative ne nécessiterait qu'un travail de six ans, en 1680 des résultats concrets se faisaient encore attendre. Soudain, à la fin de l'année 1680, Louvois hâta ces opérations. Les biens hospitaliers unis à Saint-Lazare furent répartis en cinq grands prieurés, Flandre, Bourgogne, Bretagne, Normandie et Languedoc, encore les biens de ce dernier n'étaient-ils pas fixés. Chacun d'eux comprenait vingt-huit commanderies, dont les revenus allaient de neuf cents à trois mille livres. En deux mois, le découpage et la distribution des commanderies furent achevés, et un réglement élaboré pour leur administration.

La concentration des biens unis dans le nord de la France contraignit Louvois et ses agents à donner aux grands prieurés des configurations étranges, quatre d'entre eux se trouvant imbriqués les uns dans les autres au nord de la Loire. La nécessité de concentrer aux mains des officiers des revenus égaux entre eux, selon les différentes classes de commanderies, avait causé des embarras. Ainsi, dans des cas extrêmes, la même commanderie pouvait être constituée de plus de cinquante établissements éloignés entre eux et de revenus médiocres. De plus, l'évaluation effectuée lors de ces découpages avait parfois surestimé les revenus.

La distribution des commanderies. — Opérée par Louvois, sur proposition des inspecteurs de cavalerie et d'infanterie et des intendants de marine, l'attribution des commanderies ne répondit pas aux buts fixés en 1672. Seuls, cent quarante-cinq officiers qui ne faisaient pas encore partie de l'ordre de Saint-Lazare reçurent des récompenses. Certains corps se trouvèrent favorisés dans

cette distribution: les officiers d'infanterie recueillirent 47,5 % des richesses de Saint-Lazare, ceux de cavalerie 37,5 %; les troupes attachées au service du roi, mousquetaires et gardes du corps, 7,5 %; les officiers de marine, lésés dans la répartition, n'en eurent que 7,5 %. Bon nombre d'officiers commandeurs ne faisaient que commencer leur carrière militaire et beaucoup n'avaient jamais été blessés.

L'administration des commanderies. — Le système de Louvois prévoyait que les officiers devenaient eux-mêmes administrateurs des commanderies. En principe, ces récompenses constituaient pour les bénéficiaires des avantages appréciables, leur revenu équivalait souvent au montant annuel de la solde de l'officier. Mais des difficultés surgirent; les officiers, retenus une partie de l'année, ne pouvaient s'occuper de biens situés loin de leur province d'origine. Les commanderies, outre leur état misérable, se trouvaient grevées de charges diverses et sujettes à des altérations. Aussi les officiers ont-ils négligé leurs devoirs et n'ont songé qu'à tirer de leurs commanderies le maximum de revenus.

CHAPITRE III

NOUVELLE ORIENTATION DE LA POLITIQUE ROYALE

Depuis 1672, Louvois s'était occupé de toutes les étapes de la réforme; il en avait élaboré les bases et surveillé l'exécution. Louis XIV l'avait rarement soutenu personnellement. Or, Louvois mourut en juillet 1691, dans des circonstances obscures, frappé par l'annonce d'une disgrâce imminente.

S'interrogeant sur le bien-fondé des dispositions qu'il avait laissé prendre en 1672, le roi nomma, en décembre 1691, une commission de douze membres, secrétaires d'État et conseillers de diverses cours souveraines pour lui en faire rapport. Les conclusions très pertinentes de ces juristes démontrèrent, plus rigoureusement que ne l'avaient fait les oppositions élevées précédemment, les irrégularités de l'entreprise. Les chefs de l'ordre de Saint-Lazare protestèrent en vain, tandis qu'un ancien collaborateur de Louvois, Chamlay, s'efforçait de montrer au roi les côtés positifs de la réforme de 1672.

De toute façon, les possibilités d'action du roi étaient réduites par trois sortes de contingences. Les conjonctures religieuses, invoquées fréquemment comme motif de la révocation de l'édit, ne furent pas les plus déterminantes; Louis XIV décida finalement de se passer de l'approbation du Saint-Siège. Mais d'autres nécessités se faisaient pressantes : les besoins hospitaliers s'accroissaient; les hôpitaux généraux déjà créés venaient à manquer de subsides, et bien des villes attendaient encore l'érection d'un tel établissement. Le détournement de richesses hospitalières jadis léguées pour les pauvres apparaissait dès lors comme une anomalie. Néanmoins, en matière militaire, il n'était plus question de faire marche arrière : en 1693, plus encore qu'en 1672, le roi devait, par des récompenses appropriées, pouvoir compter sur la fidélité de ses officiers.

Dans ces conditions, Louis XIV mit fin, en avril 1693, à l'expérience tentée par Louvois. Sans donner ni précisions, ni garanties pour l'avenir, le roi revenait tout simplement à la situation antérieure à 1672. Seuls les officiers recevaient la garantie d'un prochain dédommagement. Pour l'ordre de Saint-Lazare, c'était la fin de sa période de grandeur.

CONCLUSION

Lors de la promulgation de l'édit de 1693 n'apparaissaient des efforts de Louvois que les aspects négatifs. Œuvre d'un seul homme, mal soutenu par le roi, l'entreprise qu'il avait menée se trouvait entachée d'imperfections dès sa conception; concrètement, les résultats s'avéraient décevants. Pour avantager quelque cent cinquante personnes, elle en avait lésé presque trois mille.

Cet insuccès fut cependant à la base d'une prise de conscience par la royauté de besoins urgents dans le domaine militaire, comme en matière d'assistance. En 1693, il fut reconnu de tous que les officiers méritants et âgés avaient des droits. Les questions hospitalières, d'autre part, furent sérieusement étudiées. La tentative de Louvois, par ses imperfections mêmes, ouvrait la voie à des institutions plus satisfaisantes et plus durables, tel que la création de l'ordre de Saint-Louis et le regroupement des établissements hospitaliers.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Mémoire sur l'histoire de Saint-Lazare (1672). — Édit de décembre 1672. — Délibération du Grand Conseil pour l'enregistrement de l'édit (février 1673). — Comptes de la maladrerie de Châtres-sous-Montlhéry (1632). — Devis des travaux à exécuter à l'hôtel-Dieu de Louvres-en-Parisis (1678). — État du grand prieuré de Normandie (1680). — Bail des biens de la commanderie de Pontoise (1681). — Mémoire de Chamlay sur l'ordre de Saint-Lazare (1692).

APPENDICES ET CARTES

Localisation des archives des cent soixante établissements constituant le grand prieuré de Normandie. — Liste des officiers pourvus de commanderies de Saint-Lazare.

Carte des biens de l'ordre en 1672. — Cartes des unions à l'ordre, 1675, 1680. — Carte des grands prieurés et des commanderies qui les constituèrent (1680). — Cartes des établissements hospitaliers du grand prieuré de Normandie.

med to on

to got upo the state estrutus maneral estructus to an interpretario in the second control of the second contro

The continue will be a supplied to the supplied of the continue will be a supplied to the supplied of the continue will be a supplied to the continue will b

1 SE THE SUBJECT OF THE SECOND SECOND

5 as an east of a

man in the second of the secon

year on the same with

The state of the s